

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du ministre des affaires sociales du 19 février 2013, relatif à la fixation du barème d'actualisation des salaires pris en compte dans le calcul des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 60-33 du 14 décembre 1960, instituant un régime de pension d'invalidité, de vieillesse et de survie et un régime d'allocation de vieillesse et de survie dans le secteur non agricole,

Vu le décret n° 74-499 du 27 avril 1974, relatif au régime des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants dans le secteur non agricole, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété notamment le décret n° 94-1429 du 30 juin 1994 et particulièrement son article 18.

Arrête :

Article premier - Les salaires servant de base au calcul des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants octroyées dans le cadre du décret précité n° 74-499 du 27 avril 1974, sont actualisés selon le barème suivant :

Années	Coefficients
1961	12,82594
1962	12,56942
1963	12,23896
1964	11,74437
1965	11,02178
1966	10,60263
1967	10,30210
1968	10,04214
1969	9,64652
1970	9,56516
1971	9,00980
1972	8,82890
1973	8,44482
1974	8,11585
1975	7,40794
1976	7,03250
1977	6,59120

Années	Coefficients
1978	6,23947
1979	5,75457
1980	5,28552
1981	4,83548
1982	4,24022
1983	3,86960
1984	3,56545
1985	3,31530
1986	3,12135
1987	2,88449
1988	2,69210
1989	2,49831
1990	2,34486
1991	2,17505
1992	2,06095
1993	1,97780
1994	1,89263
1995	1,78136
1996	1,71741
1997	1,63890
1998	1,60666
1999	1,56440
2000	1,51970
2001	1,49070
2002	1,45022
2003	1,41175
2004	1,36243
2005	1,33527
2006	1,28210
2007	1,23950
2008	1,18146
2009	1,14117
2010	1,09298
2011	1,05559
2012	1,00000

Art. 2 - Ces dispositions s'appliquent aux pensions pour lesquelles le droit est ouvert à compter du 1^{er} janvier 2013.

Tunis, le 19 février 2013.

Le ministre des affaires sociales

Khalil Zaouia

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali